

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE
N° 2024-015

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

03/03/03

Objet : Délivrance d'une concession temporaire (15 ans), Casier n° BB/02, située Cimetière 2, Carré 2, du cimetière communal
à [REDACTED]

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;
VU le Budget de l'Exercice en cours.

CONSIDERANT la demande de [REDACTED], domiciliée 07, [REDACTED], d'obtenir une concession familiale temporaire (15 ans), casier n° BB/02, située Cimetière 2, Carré 2, du cimetière communal.

LE MAIRE DECIDE

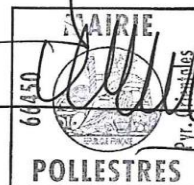
D'accepter la demande de [REDACTED] d'obtenir une concession familiale temporaire (15 ans), casier n° BB/02, située Cimetière 2, Carré 2, du cimetière de la Commune de Pollestres.

De signer l'acte de concession de ces casiers moyennant la somme de **six cents vingt-cinq euros (625 €)** représentant le prix de revient dudit casier y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 22 mai 2024

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le 27/05/2024

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/05/2024
98_2E-066-216601440-20240522-DEC1510N14